

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17134373

le

Tribunal de Commerce

12 SEP. 2017

**Brabant Wallon
Greffe**

N° d'entreprise : 0466.646.313

Dénomination

(en entier) : **SHANT LABORATORIES BELGIUM**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Léon Champagne 2
1480 Tubize

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC PRIME D'EMISSION
AVEC RENONCIATION INDIVIDUELLE AU DROIT DE SOUSCRIPTION
PREFERENTIELLE - MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé le six septembre deux mille dix-sept, par Maître Peter Van Melkebeke, Notaire à Bruxelles,

que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SHANT LABORATORIES BELGIUM", ayant son siège à 1480 Tubize, Avenue Léon Champagne 2, ci-après dénommée "la Société", a pris les résolutions suivantes :

1/ Premier augmentation du capital de la Société à concurrence de trente-trois mille cinq cent seize euros huit cents (33.516,08 EUR), pour le porter à trois cent trente-cinq mille trois cent vingt-six euros quarante-quatre cents (335.326,44 EUR).

L'augmentation de capital a été réalisée par apport en numéraire et par la création de mille trois cent cinquante-deux (1.352) actions.

Il a été procédé, séance tenante, à la souscription en espèces des dites actions de capital nouvelles, au prix arrondi de mille cent neuf euros quarante-sept cents (1.109,47 EUR) chacune, dont :

(i) vingt-quatre euros septante-neuf cents (24,79 EUR) par action ont été comptabilisés sur un compte "Capital", soit au total de trente-trois mille cinq cent seize euros huit cents (33.516,08 EUR); et,

(ii) mille quatre-vingt-quatre euros soixante-huit cents (1.084,68 EUR) par action ont été comptabilisés sur un compte "Primes d'émission", soit au total un million quatre cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingts-trois euros nonante-deux cents (1.466.483,92 EUR).

Chaque action de capital a été libérée à concurrence de cent (100 %) pourcent. La prime d'émission a été intégralement libérée.

Les apports qui consistent en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 600 du Code des sociétés, - sur un compte spécial numéro BE97 3631 6484 2749 au nom de la Société, auprès de la banque ING Belgique SA, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 5 septembre 2017.

2/ Décision que le montant total de la prime d'émission, soit un million quatre cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingts-trois euros nonante-deux cents (1.466.483,92 EUR), a été affectée sur un compte indisponible "primes d'émission", qui constituera pour des tiers une garantie dans la même mesure que le capital social, et duquel, sauf la possibilité de convertir en capital, on ne pourra disposer que conformément aux dispositions du Code des Sociétés pour une modification de statuts.

3/ Deuxième augmentation du capital de la Société à concurrence d'un million quatre cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingts-trois euros nonante-deux cents (1.466.483,92 EUR), pour le porter à un million huit cent un mille huit cent dix euros trente-six cents (1.801.810,36 EUR), par incorporation au capital du montant total de la prime d'émission dont question dans la décision qui précède.

Cette deuxième augmentation de capital a été réalisée sans création de nouvelles actions.

4/ Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, remplacement de l'article 4 des statuts par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à un million huit cent un mille huit cent dix euros trente-six cents (1.801.810,36 EUR), représenté par treize mille cinq cent vingt-sept (13.527) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter Van Melkebeke
Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)